



Délai de signature d'un cdd

Par **roro775**, le **30/03/2011** à **21:15**

Bonjour à tous,
je souhaite vous poser trois questions concernant la signature de mon CDD.
Sachant que j'ai débuté mon emploi un mardi à 9h, si j'ai bien compris la loi exige que l'employeur me remette mon contrat CDD dans un délai de 48 heures donc le vendredi à 9h (le mardi comptant comme jour d'embauche donc).
Ma première question: j'ai travaillé du mardi au jeudi inclus, ensuite le vendredi je suis en repos et mon employeur me fais signer mon contrat le samedi.
Comme je suis en repos le vendredi , est-ce qu'il à le droit de me faire signer mon contrat le samedi? Sachant qu'on atteindra 4 jours depuis mon embauche?

Ma deuxième question: combien de jours de travail consécutifs maximum puis-je effectuer?

Dernière question: le nombre de jour de repos doivent-t-ils être mentionnés dans le contrat? (pas tel ou tel jour mais bien le nombre)

Merci d'avance à tous pour vos réponses qui me seront très précieuses.

Par **Cornil**, le **02/04/2011** à **17:49**

Bonsoir roro

1) le délai de 2 jours ouvrables (pas 48h) pour une embauche effective au mardi à 9h expire le jeudi au soir, car le jour d'embauche ne compte pas dans les 2 jours.(CT L1412-13). Le non respect de ce délai entraîne si recours en justice par le salarié sa requalification de droit en CDI. (cass soc 16 mai 2007 n°06-42188).

- 2) Ben six jours ouvrables du lundi au samedi selon la loi , seul le repos dominical est obligatoire , voir la convention collective pour vérifier si elle en prévoit plus qu'un, le dimanche en principe
- 3) S'il y en a d'autres que le dimanche, oui, ou lors référence à la convention collective qui les prévoirait.
- Bon courage et bonne chance.